

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20251223-251223AR_035SMA-AR

S²LOW

2025-035/SMA du 23/12/2025

ARRETE MUNICIPAL DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LA CABANE DES PETITS BOUTS » MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE

Madame le Maire de la Ville de Denain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 9 novembre 2015 relative à l'application de la grille tarifaire de la CAF à la Structure Multi Accueil « La Cabane des Petits Bouts »,

Vu l'arrêté municipal n°5 du 14 mai 2020 portant règlement intérieur de la structure multi accueil « La Cabane des Petits Bouts »

Vu la délibération n°29 du 29 Juin 2022 portant modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « La Cabane des Petits Bouts »

Vu la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil d'enfants de 0 à 4 ans signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en date du 12 Avril 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le barème national des participations familiales applicable à ladite structure à partir du 1^{er} Janvier 2026,

ARRETE

Article 1 : La participation financière des familles est définie par la réglementation nationale relative à la PSU (Prestation de Service Unique) de la caisse d'allocations familiales. Un barème national des participations familiales s'applique à toutes les familles pour les enfants de moins de 6 ans comme suit :

Barème national des Participations Familiales applicable en accueil collectif et micro crèche (à compter du 1 ^{er} Janvier 2026)										
Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants	10 enfants
Taux de participation familiale horaire	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0310%	0.0310%	0.0310%	0.0206%	0.0206%	0.0206%
Ressources mensuelles Plancher : 814.62€	0.50€	0.42€	0.34€	0.25€	0.25€	0.25€	0.25€	0.17€	0.17€	0.17€
Ressources mensuelles plafond: 8500€	5.26€	4.38€	3.51€	2.63€	2.63€	2.63€	2.63€	1.75€	1.75€	1.75€

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice de la Structure Multi accueil « la cabane des petits bouts » et son adjointe sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture le
Et de la publication le

Fait à DENAIN, le 23/12/2025
Le Maire

Anne-Lise TONINI

